



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Expulsions et saisies

Question écrite n° 4803

Texte de la question

M Gerard Istace appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la multiplication des expulsions de locataires en retard de loyer. Selon des statistiques du ministère de la justice, les tribunaux ont prononcé en 1987 quelque 34 700 ordonnances d'expulsion contre seulement 23 300 en 1982. Parallèlement, les appels à la force publique pour faire exécuter ces jugements ont plus que doublé au cours de la même période passant de 2 300 à 5 600. Dans certains cas, les expulsions sont pratiquées par des huissiers qui profitent de l'ignorance des locataires ou de leur incapacité à se défendre (immigrés, familles modestes). Dans le cadre des nouvelles orientations données à la politique du logement, il souhaite connaître les dispositions que le ministre d'Etat compte prendre pour atténuer ces pratiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Les chiffres relatifs aux demandes d'exécution des jugements d'expulsion connaissent effectivement une augmentation depuis 1982, notamment les demandes de requisition de la force publique (37 907 en 1987 contre 25 078 en 1983). En revanche, le nombre des décisions d'expulsion avec le concours de la force publique reste relativement limité. En 1987, sur la France entière, il s'élève à 5 594 contre 3 285 en 1983. Le nombre d'interventions effectives n'a représenté en 1987 qu'un faible pourcentage des affaires pour lesquelles le concours de la force publique a été demandé. L'institution du revenu minimum d'insertion (RMI) constitue une avancée en matière de solvabilisation des ménages démunis, notamment face aux dépenses de logement. En effet, l'attribution du RMI s'assortit du bénéfice d'une aide personnelle au logement calculée abstraction faite du RMI et qui est donc à son taux maximum. De plus, la mise en place du RMI s'accompagne d'un effort important pour favoriser l'insertion par et dans le logement. À cette fin, il est prévu la mise au point dans chaque département d'un plan départemental d'action pour le logement des défavorisés. Ces plans devront être intégrés aux programmes départementaux d'insertion, ils concrétiseront des objectifs étroitement liés (connaissance de populations, amélioration des filières d'accès au logement, solvabilisation des ménages, offre diversifiée de logements, suivi et accompagnement des familles) ; le bénéfice de ces mesures qui rejoignent les principales préoccupations du rapport Wresinski en matière de logement n'est pas limité aux titulaires du RMI mais s'étend aux ménages ayant des revenus modestes, quoique légèrement supérieurs au seuil d'attribution du RMI. En particulier, les fonds d'aide aux impayés de loyer, depuis 1988, ont reçu des moyens supplémentaires afin d'élargir leur champ d'intervention en direction des plus modestes. Les fonds institués en 1982 dans le parc social et en 1984 dans le parc privé consentent aux ménages en impayés de loyer des prêts et éventuellement, ils apurent tout ou partie de la dette par une subvention. Ils sont locaux, le plus souvent départementaux. Leur création est le fruit d'un consensus local entre les partenaires du logement. Le ministère chargé du logement abonde ces dispositifs à hauteur de 35 p 100 du total des sommes réunies. Il leur a consacré 18 922 000 francs en 1985, 13 573 500 francs en 1986, 21 743 000 francs en 1987 et 26 717 000 francs en 1988. Il s'est créé dans le parc HLM 150 dispositifs qui se répartissent dans 90 départements, dans le parc privé, 28 dispositifs dans 28 départements. Ayant constaté que l'octroi de subventions pour apurer la dette était trop rare et que les fonds ne venaient en aide qu'aux locataires dont la dette était limitée et qui étaient susceptibles de rembourser le prêt correspondant, le Gouvernement avait décidé de réabonder les fonds d'aide qui souhaitent accorder des subventions ou des prêts de longue durée aux ménages modestes connaissant d'importantes difficultés.

financières (circulaire du 18 avril 1988). Par ailleurs, une réflexion est en cours pour faciliter le développement des fonds d'aide aux impayés de loyer dans le secteur privé où ils sont encore trop peu nombreux.

Données clés

Auteur : [M. Istace Gérard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4803

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3075